

25/01/15



**SIMPLY**  
MARKET

## La CGT signe les N.A.O. 2015, mais...

Pour la deuxième fois de son histoire (en 16 ans), la CGT apposera sa signature, sur l'accord : "Négociations Salariales/Statut Social".

Détail de ce que les négociations ont permis d'obtenir :

1. **Progression du Régime de Santé** : (meilleure prise en charge des remboursements, selon les catégories avec possibilité d'une " Option Confor+", voir les documents qui vous ont été adressés ainsi que, la communication de l'entreprise qui va suivre...
2. **Augmentation de la Grille et augmentation Collective (employé(es))** :
  - a) Augmentation Collective Employé(es), au 1er Juin de 0,5 %
  - b) Augmentation " " au 1er Octobre de 0,5 % (soit 1 % pour l'année)
  - c) Exemple : 2b 1 552,00 €/brut au 1er Juin et, 1 560,00 €/brut au 1er/10/15
  - d) **Les deux augmentations (collective et grille), ne se cumulent pas ; seule la plus favorable des deux s'applique pour chaque collaborateur concerné.**
3. **Réponses à des Revendications Diverses** :
  - a) Travail du dimanche "HABITUEL" : à partir du 1er Juin 2015, privilégier le volontariat (hors contrats de fin de semaine) et pas plus de 15 dimanches dans l'année et, planification anticipée...
  - b) Repos de 48h00 (consecutives), avec samedi/Dimanche ou Dimanche/Lundi toutes les 6 semaines.
  - c) On ne touche pas aux bonnes organisations déjà en place...
  - d) Majoration de : 25 % à 30 % (toutes catégories sociaux professionnelles)
  - e) Travail du dimanche "EXCEPTIONNEL" (toute la journée), en prévision de la loi "Macron", qui va autoriser au maximum 12 ouvertures par an : Majoration de la journée à : 100 %
4. **Propositions faites à l'Encadrement** :
  - a) Travail du dimanche "HABITUEL" : système de roulement (qui existe déjà) mais auquel, il faudra prévoir 2 jours de repos en plus du dimanche après midi. **Les modalités pratiques sont en cours de finalisation...**
  - b) L'attention est attirée sur les périodes : anniversaire ; Fêtes de Noël, Vacances Scolaires...)

30/06/15



**SiMPLY**  
M A R K E T

## NOUS NE SOMMES PAS DES MOUTONS ET ENCORE MOINS DES IMBECILES !...

Chèr(es) Collègues,

**La déclaration de : « volontariat pour le travail du dimanche... » est un danger mortel pour toutes celles et ceux qui ont des contrats de travail signés avant l'année 2000 :**

- ✚ **Danger car**, vous/nous avons comme jour de repos, le dimanche (donc aucune obligation légale d'accepter le travail du dimanche) ;
- ✚ **Danger car**, si vous signez cela, c'est comme si vous acceptiez de signer un avenant à votre contrat... ;
- ✚ **Danger car ainsi**, l'entreprise se cache derrière votre signature et, il ne vous restera que vos yeux pour pleurer... ;
- ✚ **Danger car**, même si vous cochez : « ...je ne souhaite pas travailler... mais en cas d'absence ou d'insuffisance de volontaires... ». Vous vous passez vous-mêmes la corde au cou... et là encore, l'entreprise se dédouanera en prétextant que vous avez signé en connaissance de cause... ;
- ✚ **Danger car**, non seulement ils vous/nous obligent à travailler les jours fériés... Maintenant, ce sont nos dimanches dont ils veulent nous priver... ;
- ✚ **Enfin et surtout :**

**Danger pour votre vie familiale et Sociale...**

**Aucun employeur au monde ne mérite que l'on sacrifie cela,  
pour son seul profit!!!...**

**Alors faites comme moi (voir document ci-joint) : vous barrez la déclaration et la remettez ainsi à votre responsable...**

## **SALARIE(ES) : OUI, LARBINS : NON !!!...**